



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 septembre 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BLANCKAERT, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. LANGLOIS, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme SEGAREL GEER, M. QUILLET, Mme BLAINVILLE, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA, Mme BONNETTE, M. PILINSKI.

ABSENTS EXCUSES : M. CAILLIET (pouvoir à M. CLAUIN), Mme BROCHARD (pouvoir à M. BEAUFILS), M. JOUVEAUX, Mme PRUDHOMME (pouvoir à Mme BLANCKAERT), Mme TANFIN (pouvoir à M. CAVE), M. LE BOT (pouvoir à Mme GOUGEON), M. LEGENDRE (pouvoir à M. LANGLOIS).

Madame Marie Joséphe GIEHMANN a été élue secrétaire de séance.

--*--

1) Ecole de musique et de danse : Cahier des Charges

Vu l'approbation du projet de construction de l'école de musique et de danse, en date du 1er septembre 2016,

Vu le Cahier des Charges proposé par l'Architecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le cahier des charges présenté, et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation sur le site du BOAMP et site du Conseil départemental pour la recherche d'entreprises.

2) Ecole de musique et de danse : Subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Ecole de Musique, pour le règlement de la maquette réalisée de l'Ecole de Musique et de Danse.

3) Travaux d'amélioration de l'accessibilité au groupe primaire G. Delamare : Acceptation des marchés

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 septembre 2013, décidant l'installation d'un ascenseur le remplacement des trois portes d'entrées, et l'accès extérieur PMR, ainsi que l'application des dispositions prévues dans tout l'établissement par la réglementation PMR

Vu la décision du conseil municipal en date du 03 mars 2016 de retenir Monsieur Paul BERNARD, maitre d'œuvre de l'opération,

Vu la décision en date du 7 juillet 2016 de lancer la consultation, pour la recherche d'entreprises qui effectueront les travaux,

Vu la consultation lancée sur le BOAMP et le site du Conseil départemental et l'ouverture des plis,

Vu le résultat de la consultation et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité, le choix de la Commission d'Appel d'Offres selon tableau ci-après, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

LOT	NOM	MONTANT HT
Lot 1 : Gros œuvre	SAS MORIN	73 426,26 €
Lot 2 : Ascenseur	Société ORONA Ouest Nord	26 460,00 €
Lot 3 : Métallerie	SARL CMB	10 741,00 €
Lot 4 : Menuiseries Extérieures	SEMAP	24 035,00 €
Lot 5 : Menuiseries cloisons	Société B.T.H.	23 000,00 €
Lot 6 : Plomberie Chauffage	ETS CH. PRUDHOMME	5 558,97 €
Lot 7 : Electricité	Société LANGLOIS	10 196,42 €
Lot 8 : Peinture revêtements de sol	SAS MORIN	12 245,27 €
	Option	8 560,44 €
	TOTAL HT	194 223,36 €

4) Ecole de Musique et de danse : Acceptation de la participation financière de l'Etat

Vu les dossiers déposés pour aider au financement de l'opération Construction d'une Ecole de Musique et de danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la subvention accordée par les services de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'investissement local, dont le montant de la subvention est de 400 000 €, et charge Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

5) DM 7

Vu la décision du conseil municipal en date du 25 mai 2016, de procéder à la réalisation de 11 caveaux dans le cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

	Compte 020 Dépenses imprévues	Compte 2116 opération 2016-22
BP	23 333,00 €	0
DM 7	- 22 200,00 €	+ 22 200,00 €
BP après DM 7	1 133,00 €	22 200,00 €

6) Travaux de peinture : Avenant

Vu le marché « Peinture dans les différents bâtiments communaux » attribué à l'entreprise KMS.

Vu la nécessité de procéder à des travaux complémentaires,

Vu l'avenant de travaux présenté d'un montant de 6 215,81 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant de travaux d'un montant de 6 215,81 € HT modifiant le marché de travaux à la somme de 63 544,81 € HT.

7) Fonds de Solidarité Habitat

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure, relatif au Fonds de Solidarité Habitat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de verser la contribution pour l'année 2016, calculé sur la base de 0,40 € par habitant (réf. recensement INSEE) soit 1 561,60 € pour la commune d'Étrépany.

8) Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention dans chaque service.

Vu la décision du conseil municipal en date du 23 septembre 2015 de retenir la proposition du centre de gestion de l'Eure pour la mise en place du document unique de la collectivité, et dont la rédaction a été confiée au bureau de sécurité Qualiconsult,

Vu la visite des différents services en date du 30 mai dernier par le bureau Qualiconsult, et la présentation du document unique de la collectivité aux membres de la commission des élus en date du 30 juin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la Ville présenté, qui sera remis à chaque service de la collectivité.

9) Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifié relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois* ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Vu l'article R 2124-71 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les charges locatives (chauffage, électricité, gaz), attaché à ce logement sont supportées par le bénéficiaire du logement.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune d'Etrépany, comme suit :

⇒ Concession de logement pour nécessité absolue de service : Adjoint technique Territorial : Gardien salle des Fêtes J. Brel

Le montant de la participation aux charges est fixé à 105 €/mois, et sera révisé chaque année au 1^{er} septembre par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

10) Acquisition d'une balayeuse

Vu la nécessité de procéder au remplacement de la balayeuse achetée en 2000,

Vu la consultation effectuée et le devis présenté par l'UGAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'achat d'une balayeuse de type GRAND AZURA MC420, d'un montant de 125 498,78 € HT, en remplacement de celle du service voirie.

11) Aménagement paysager rue Saint Maur

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2016, d'engager une étude pour continuer l'aménagement de l'entrée de Ville, rue Saint Maur,

Vu la proposition d'étude de faisabilité sur la base d'un Avant-Projet du Bureau Arc en Terre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le devis d'étude présenté par le Bureau Arc en Terre, sis 9 rue de Seine à Sahurs 76 133, dont le montant s'élève à la somme de 7 030,00 € HT.

12) Questions diverses

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

